

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Commune de CASTILLON D'ARTHEZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant le stationnement
au Parking de la salle polyvalente et devant le café communal

Le Maire de la Commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, L2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les fêtes locales du 19 au 21 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle polyvalente et devant le café communal situé au 115 Le Bourg à compter du 18 juin à 08h00 jusqu'au 22 juin 2026 à 8h00.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou des barrières seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- La communauté des Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,

Fait le 9 juin 2026

Le Maire,

Gilles MARDELLE

